



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L'ESSONNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



Spécial Janvier 2006

ISSN 0758 3117



PREFECTURE DE L'ESSONNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL JANVIER 2006

L'intégralité du présent recueil a fait l'objet d'une publication et d'un affichage le 26 janvier 2006 dans les locaux de la préfecture, des sous-préfectures de Palaiseau, et Etampes, et du Service chargé de l'arrondissement d'Evry. Il est également consultable sur le site Internet de la Préfecture (www.essonne.pref.gouv.fr)

ISSN 0758 3117

**DIRECTION DE LA COORDINATION
INTERMINISTERIELLE**

Page 3 – ARRETE n° 2006-PREF-DCI/2-001 du 12 janvier 2006 portant délégation de signature à M. Roland MEYER, sous-préfet de PALAISEAU

Page 9 – ARRETE n° 2006 –PREF- DCI/ 2-002 du 13 janvier 2006 portant délégation de signature à M. Bernard LAFFARGUE, Directeur départemental de l'Equipement, pour l'exercice des attributions de la personne responsable des marchés

Page 12 – ARRETE n° 2006 - PREF – DCI/2-003 du 18 janvier 2006 modifiant l'arrêté n° 2004 PREF-DAI/2-082 du 26 juillet 2004 portant délégation de signature à M. Jean-Yves SOMMIER, Directeur départemental de l'Agriculture et de la Forêt.

Page 14 – ARRETE n° 2006-/-PREF - DCI/2-004 du 18 janvier 2006 modifiant l'arrêté n° 2004 PREF-DCAI/2-109 du 26 juillet 2004 portant délégation de signature à M. Jean-Yves SOMMIER, Directeur départemental de l'Agriculture et de la Forêt, en matière d'ingénierie publique.

DIRECTION DE LA COORDINATION
INTERMINISTERIELLE

ARRETE

**n° 2006-PREF-DCI/2-001 du 12 janvier 2006
portant délégation de signature à M. Roland MEYER,
sous-préfet de PALAISEAU**

**LE PREFET DE L'ESSONNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 9 juillet 2004 portant nomination de M. Bernard FRAGNEAU, préfet, en qualité de préfet de l'Essonne ;

VU le décret du 4 avril 2005 portant nomination de M. Roland MEYER, en qualité de sous-préfet de PALAISEAU ;

VU l'arrêté n° 2005-PREF-DCI/2-062 du 12 septembre 2005 portant délégation de signature à **M. Roland MEYER, sous-préfet de PALAISEAU,**

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

A R R E T E

ARTICLE 1er - Délégation de signature est donnée, à compter du 1^{er} février 2006, à M. Roland MEYER, sous-préfet de PALAISEAU, pour toutes les matières suivantes dans le ressort de son arrondissement à l'exception de celles définies à l'alinéa I.18 pour lesquelles sa compétence est étendue à l'ensemble des administrés du département :

I - En matière de police et d'administration générales :

I.1 - Octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion immobilière

I.2 - Autorisation ou émission d'un avis concernant le concours de la gendarmerie ou d'un corps militaire

I.3 Autorisations relatives à la police de la voie publique, des cafés débits de boissons, bals, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales

I.4 - Fermeture administrative des débits de boissons pour une durée n'excédant pas trois mois

I.5 - Autorisation de loteries

I.6 - Inhumation dans les propriétés particulières et transports de corps à l'étranger

I.7 - Agrément des gardes particuliers

I.8 - Retrait d'agrément des gardes particuliers

I.9 - Arrêtés autorisant les courses pédestres, cyclistes, hippiques se déroulant exclusivement sur le territoire de l'arrondissement

1.10- Décisions de rattachement administratif des personnes sans domicile ni résidence fixe à une commune

1.11- Abrogation des décisions de rattachement administratif des personnes sans domicile ni résidence fixe à une commune

I.12 - Délivrance des récépissés de marchands ambulants, de brocanteurs, de colporteurs

I.13 - Délivrance des carnets de circulation aux forains

I.14 - Délivrance des permis de chasser y compris aux étrangers, ainsi que des autorisations de chasser accompagné délivrées aux mineurs de plus de quinze ans

I.15 - Délivrance des récépissés de déclaration des associations de la loi de 1901

I.16 - Mesures individuelles de suspension du permis de conduire ou d'interdiction de se mettre en instance en vue de l'obtention de ce titre

I.17 - Arrêtés d'inaptitude physique à la conduite de véhicules

I.18- Délivrance des certificats d'immatriculation de véhicule ainsi que des certificats de gage et de non-gage et toutes décisions et correspondances afférentes à la circulation automobile

I.19 - Délivrance des cartes nationales d'identité, passeports

I.20 - Agrément des agents de police municipale

I.21 - Suspension ou retrait d'agrément des agents de police municipale

I.22 - Autorisation de mise à disposition de moyens et d'effectifs de la police municipale d'une commune dans une autre commune en application de l'article L 2212-9 du Code Général des Collectivités Territoriales

I.23 - Réquisition des gendarmeries départementale et mobile

I.24 – Documents provisoires de séjour et titres de séjour

II - En matière d'administration locale :

II.1 - Le contrôle de légalité des actes administratifs des collectivités locales et de leurs établissements en ce qu'il comprend :

. l'information du maire, sur sa demande, de la décision du représentant de l'Etat dans le département de ne pas déférer un acte au Tribunal Administratif,

. l'information de l'autorité locale qu'un acte est entaché d'illégalité et la communication des précisions utiles lui permettant de rendre légal l'acte concerné.

II.2 - Le contrôle budgétaire qui porte sur :

- . la date du vote du budget primitif
- . l'équilibre réel du budget
- . l'arrêté des comptes et de déficit du compte administratif
- . l'inscription et le mandatement des dépenses obligatoires.

II.3 - L'inscription et le mandatement d'office des dépenses obligatoires résultant d'une décision juridictionnelle passée en force de chose jugée.

II.4 - L'exercice du pouvoir hiérarchique sur les arrêtés du maire lorsque celui-ci, en application des articles L.2122-27 et L.2122-34 du Code Général des Collectivités Territoriales, agit comme représentant de l'Etat dans sa commune.

II.5 - La création, la modification et la dissolution des associations syndicales libres ainsi que leur déclaration.

II.6 - La tutelle et la dissolution des associations autorisées.

II.7 - Les instructions préliminaires et les enquêtes pour acquisition d'immeubles par voie d'expropriation.

II.8 - La procédure de concertation avec les collectivités locales prévue aux articles L 1331-1 à L 1331-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 136 de la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité.

II.9 - L'instruction technique et enquête publique des servitudes légales.

II.10 - Les enquêtes de commodo et incommodo préalables à la création, à l'agrandissement, au transfert et à la fermeture des cimetières, chambres funéraires et crématoriums.

II.11 - Les enquêtes préalables à la déclaration d'utilité publique prises sur le fondement de l'article R. 11-4 du Code de l'Expropriation, concernant d'une part, les collectivités territoriales et d'autre part, les établissements publics ;

- les enquêtes parcellaires ;

- les enquêtes publiques spécifiques aux opérations portant atteinte à l'environnement prévues par l'article R. 11-4-1 du Code de l'Expropriation et l'article L. 123-16 du Code de l'Urbanisme, concernant d'une part, les collectivités territoriales, et d'autre part, les établissements publics.

II.12- Les décisions d'occupation temporaire et les autorisations de pénétrer sur les propriétés privées.

II.13 - Les arrêtés portant nomination des délégués du Préfet auprès des comités des caisses des écoles et auprès des commissions de révision des listes électorales.

II.14 - La cotation et le paraphe des registres des délibérations des conseils municipaux.

II.15 - La convocation de l'assemblée des électeurs aux élections municipales partielles en application de l'article L.247 du Code Electoral.

II.16 - Les accusés de réception et les demandes de pièces complémentaires dans le cadre des dossiers de demande de subventions déposés au titre de la dotation globale d'équipement des communes, ainsi que les décisions de rejet des demandes de subventions.

III - En matière de gestion de la sous-préfecture :

Tous actes, arrêtés, décisions, pièces comptables, correspondances administratives concernant la gestion courante de la sous-préfecture.

IV – En matière électorale :

Pour les élections municipales générales et complémentaires :

IV.1 – Réception et enregistrement des déclarations de candidature

IV.2 - Délivrance des récépissés de dépôt de déclarations de candidature

IV.3 – Décisions de refus d'enregistrement et de dépôt des listes

IV.4 – Enregistrement des demandes de concours de la commission de propagande.

ARTICLE 2 - Délégation est donnée également à M. Roland MEYER, à l'effet de signer dans son arrondissement et dans tout autre arrondissement en cas d'absence ou d'empêchement du secrétaire général de la préfecture, du directeur du cabinet ou du sous-préfet territorialement compétent, toutes décisions relevant des matières suivantes :

- . arrêté d'hospitalisation d'office des personnes dont le comportement révèle des troubles mentaux manifestes (article L.3213-1 du Code de la Santé Publique),
- . décision de suspension provisoire immédiate du permis de conduire,
- . décision de refus de séjour d'étrangers,

- . décision de reconduite à la frontière des étrangers en situation irrégulière,
- . réquisition des gendarmeries départementale et mobile.

ARTICLE 3 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Roland MEYER, la délégation de signature prévue à l'article 1er sera exercée par Mme Yolande GROBON, directrice des services de préfecture, secrétaire générale de la sous-préfecture de PALAISEAU, et par Mme Jacqueline BLANCHARD, attachée principale, secrétaire générale adjointe de la sous-préfecture de PALAISEAU, chef du bureau du cabinet et de la sécurité pour l'ensemble des matières énumérées aux paragraphes I, II, III et IV, à l'exception des rubriques I.1, I.2, I.20, I.21, I.22 et I.23.

En cas d'absence simultanée ou d'empêchement de M. Roland MEYER, de Mme Yolande GROBON et de Mme Jacqueline BLANCHARD, la délégation de signature accordée à Mme Yolande GROBON et à Mme Jacqueline BLANCHARD sera exercée dans les mêmes conditions par Mme Anne-Sophie VERNET, attachée principale, chef du service Accueil Grand Public et chef du bureau de la circulation, par Mme Dominique FILIPPI, attachée, chef du bureau des actions interministérielles, de l'environnement et de l'urbanisme et par

M. François GOUGOU, attaché, adjoint au chef du service Accueil Grand Public, chef du bureau de l'identité et de la nationalité.

ARTICLE 4 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Jacqueline BLANCHARD, la délégation de signature qui lui est consentie en ce qui concerne les attributions du bureau du cabinet et de la sécurité sera exercée par M. Wim DEFAYE, secrétaire administratif de classe normale, adjoint au chef de bureau ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne-Sophie VERNET, la délégation de signature qui lui est consentie en ce qui concerne les attributions du bureau de la circulation sera exercée par Mme Patricia HAMON, secrétaire administratif de classe normale, chef de section ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. François GOUGOU, la délégation de signature qui lui est consentie en ce qui concerne les attributions du bureau de l'identité et de la nationalité sera exercée par Mme Patricia MESTRES-THANT, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe au chef de bureau ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Dominique FILIPPI, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par Mme Anne COMOY, attachée, adjointe au chef du bureau ;

En l'absence du chef du bureau des collectivités locales, délégation de signature est accordée pour les attributions de ce bureau à Mme Sophie PIGNEROL, secrétaire administrative de classe exceptionnelle.

ARTICLE 5 - L'arrêté n° 2005-PREF-DCI/2-062 du 12 septembre 2005 susvisé est abrogé.

ARTICLE 6 - Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de PALAISEAU, Mme Yolande GROBON, Mme Jacqueline BLANCHARD, Mme Anne-Sophie VERNET, Mme Dominique FILIPPI, M. François GOUGOU, Mme Anne COMOY, Mme Sophie PIGNEROL, Mme Patricia MESTRES-THANT, M. Wim DEFAYE et Mme Patricia HAMON sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

LE PREFET,

Signé : Bernard FRAGNEAU

ARRETE

n° 2006 –PREF- DCI/ 2-002 du 13 janvier 2006

**portant délégation de signature à M. Bernard LAFFARGUE,
Directeur départemental de l'Équipement,
pour l'exercice des attributions de la personne responsable des marchés**

**LE PREFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la légion d'honneur,**

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004 portant code des marchés publics, notamment son article 20 ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962, portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du 9 juillet 2004 portant nomination de M. Bernard FRAGNEAU, préfet, en qualité de préfet de l'Essonne ;

VU l'arrêté des ministres de l'équipement, des transports et du logement du 19 octobre 2001 modifié, portant désignation des personnes responsables des marchés ;

VU l'arrêté de la ministre de l'emploi et de la solidarité du 29 avril 2002 portant désignation des personnes responsables des marchés ;

VU l'arrêté du 30 janvier 2004 du Ministre de l'Équipement, des Transports et du Logement nommant M. Bernard LAFFARGUE, Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées en qualité de Directeur Départemental de l'Essonne à compter du 1^{er} février 2004 ;

VU l'arrêté 2004-PREF-DAI/2 -101 du 26 juillet 2004 portant délégation de signature à M. Bernard LAFFARGUE, directeur départemental de l'Équipement, pour l'exercice des attributions de la personne responsable des marchés,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Essonne,

ARRETE :

Article 1^{er} : Délégation est donnée à M. Bernard LAFFARGUE, directeur départemental de l'équipement de l'Essonne, à l'effet de signer les marchés de l'Etat et tous les actes dévolus à la personne responsable des marchés par le code des marchés publics et les cahiers des clauses administratives générales, pour les affaires relevant :

- des ministères :
 - des Transports, de l'Équipement, du Tourisme et de la Mer
 - de l'Écologie et du Développement Durable
 - de l'Emploi, du Travail et de la Cohésion Sociale pour ce qui concerne les attributions du secrétariat d'Etat au Logement
 - de la Justice pour ce qui concerne les opérations d'investissement de l'ancien chapitre 57-60 (articles 20 et 60)
- du Secrétariat Général du Gouvernement, pour un marché d'études et de travaux pour un montant maximal de 1,5 millions d'euros
- du compte de commerce n° 908 « opérations industrielles et commerciales des directions départementales de l'équipement »

Article 2 : Sont exclus de cette délégation :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- la saisine du ministère pour obtenir l'autorisation du ministre chargé du budget de passer outre le refus de visa de l'autorité chargée du contrôle financier déconcentré.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard LAFFARGUE, directeur départemental de l'équipement de l'Essonne, la délégation de signature qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par :

- M. Christian DESPRES, Ingénieur en chef des Ponts et Chaussées, adjoint au Directeur.
- M. Igor KISSELEFF, Ingénieur des Ponts et Chaussées, adjoint au directeur, chargé de l'Urbanisme

Article 4 : L'arrêté 2004-PREF-DAI/2 - 101 du 26 juillet 2004 susvisé est abrogé.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Essonne, le directeur départemental de l'équipement et le trésorier-payeur général sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

LE PREFET,

Signé Bernard FRAGNEAU

ARRETE

n° 2006 - PREF – DCI/2-003 du 18 janvier 2006

**modifiant l'arrêté n° 2004 PREF-DAI/2-082 du 26 juillet 2004
portant délégation de signature à M. Jean-Yves SOMMIER,
directeur départemental de l'agriculture et de la forêt.**

**LE PREFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 83-6 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions de l'Etat ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 9 juillet 2004 portant nomination de M. Bernard FRAGNEAU, préfet, en qualité de préfet de l'Essonne ;

VU le décret n° 2003-1082 du 14 novembre 2003 aux attributions et à l'organisation des directions départementales de l'agriculture et de la forêt ;

VU l'arrêté du 12 décembre 2001 du ministre de l'agriculture et de la pêche nommant Monsieur. Jean-Yves SOMMIER, en qualité de directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de l'Essonne ;

VU l'arrêté n° 2004-PREF-DAI/2-082 du 26 juillet 2004 portant délégation de signature à M. Jean-Yves SOMMIER, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, modifié en son article 2 par l'arrêté n° 2005-PREF-DCI/2-045 du 9 juin 2005 ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'article 2 de l'arrêté n°2005-PREF-DAI/2 – 082 du 26 juillet 2004 portant délégation de signature à M. Jean-Yves SOMMIER, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, est modifié comme suit :

ARTICLE 2 nouveau : « En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Yves SOMMIER, Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1^{er} sera exercée par :

- M. Michel BOLE BESANÇON, Ingénieur du génie rural, des eaux et des forêts, Adjoint au directeur,
- Mme Stéphanie MOURIAUX née POPOT, Ingénieure du génie rural, des eaux et des forêts, Chef du service de l'équipement rural,
- Mme Mylène RAUD, Ingénieure des travaux agricoles, Chef du service de l'économie agricole,
- M. Jean-Yves THUILLIER, Attaché administratif des services déconcentrés, Chef du secrétariat général de la direction départementale de l'agriculture et de la forêt,
- M. Grégoire JOURDAN, Ingénieur du génie rural des eaux et des forêts, Chef du service eau
- M. Daniel SERGENT, Ingénieur divisionnaire des travaux agricoles, Chef du service territoires et environnement. »

ARTICLE 2 : L'arrêté n° 2005-PREF-DCI/2-045 du 9 juin 2005 susvisé est abrogé.

ARTICLE 3 : - Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

LE PREFET,

Signé : Bernard FRAGNEAU

ARRETE

n° 2006-PREF-DCI/2-004 du 18 janvier 2006

**modifiant l'arrêté n° 2004 PREF-DCAI/2-109 du 26 juillet 2004
portant délégation de signature à M. Jean-Yves SOMMIER,
directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,
en matière d'ingénierie publique.**

**LE PREFET DE L'ESSONNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 83-6 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 9 juillet 2004 nommant M. Bernard FRAGNEAU, préfet, en qualité de préfet de l'Essonne ;

VU le décret n° 2003-1082 du 14 novembre 2003 relatif aux attributions et à l'organisation des directions départementales de l'agriculture et de la forêt ;

VU le décret n° 2000-257 du 15 mars 2000 relatif à la rémunération des prestations d'ingénierie publique réalisées au profit de tiers par certains services des ministères de l'équipement et de l'agriculture ;

VU le code des marchés publics ;

VU la circulaire des ministres de l'agriculture et de la pêche, de l'économie, des finances et de l'industrie, de l'intérieur, de l'équipement, des transports et du logement, de la fonction publique et de la réforme de l'Etat du 1^{er} octobre 2001 relative à la modernisation de l'ingénierie publique et au déroulement de la procédure d'engagement de l'Etat pour les marchés d'ingénierie ;

VU l'arrêté du 12 décembre 2001 du ministre de l'agriculture et de la pêche nommant M. Jean-Yves SOMMIER, en qualité de directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de l'Essonne ;

VU l'arrêté n° 2004-DCAI/2-109 du 26 juillet 2004 portant délégation de signature à Monsieur. Jean-Yves SOMMIER, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, en matière d'ingénierie publique ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'article 2 de l'arrêté PREF-DCAI/2-109 du 26 juillet 2004 portant délégation de signature à M. SOMMIER en matière d'ingénierie publique est modifié comme suit :

Article 2 nouveau : « En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Yves SOMMIER, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, délégation est donnée à Mme Stéphanie MOURIAUX née POPOT, chef du service équipement rural, pour signer, au nom de l'Etat, les candidatures, les offres d'engagement, les marchés de prestation d'ingénierie publique et toutes pièces afférentes, d'un montant inférieur à 50 000 euros HT.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une ampliation sera adressée à M. le trésorier payeur général.

LE PREFET,

Signé : Bernard FRAGNEAU